

DEPARTEMENT YVELINES	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité
CANTON RAMBOUILLET	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES	Mise en place de haut-parleurs diverses rues du centre-ville pour ACASA

Vu le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la route et ses articles R417-1 et R417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2112-1 à L2112-5,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande d'occupation du domaine public, présentée le 12 septembre 2025 par Monsieur Manuel AUGÉ – Président de l'ACASA demeurant 10 rue des Remparts – 78730 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES pour l'installation de haut-parleurs Avenue Henri Grivot (entre l'intersection de la rue des Remparts jusqu'à la rue Charles de Gaulle) par la société ERTB 78 représentée par son gérant Monsieur Sébastien PICARD,

Considérant qu'il convient par nécessité de réglementer la circulation sur la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, et la sûreté publique,

ARRETE

Article 1 : La Société ERTB est autorisée à installer des haut-parleurs dans les diverses rues du centre-ville

Le mardi 23 septembre 2025

Article 2 : l'affichage de cet arrêté sera obligatoire pendant toute la durée des travaux

Article 3 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires pour sécuriser le passage des piétons et la circulation des usagers de la route.

Article 4 : Conformément à la délibération référencée DCM numéro 2021/37 en date du 10 avril 2021 la présente autorisation ne fera l'objet pas du paiement d'une redevance forfaitaire, Madame le Maire ayant décidé d'y déroger

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera publiée de façon dématérialisée sur le site internet de la commune et transmise :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable du Centre de Secours de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. le responsable des Services Techniques de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. Le responsable de la Police Municipale de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,
- M. Manuel AUGÉ Président de l'ACASA,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Le 16 septembre 2025.

Le Maire

Joëlle JÉGAT

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume – 78730 Saint Arnoult en Yvelines – Téléphone 01.30.88.25.25 – Télécopie 01.30.59 31 04

Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.